



COMMUNIQUE DE PRESSE

FORMATION DES ELUS - Connaître et mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage pour prévenir les incendies

Avec le changement climatique, nos forêts sont de plus en plus touchées par la sécheresse et sensibles au risque incendie. En 2016, les Alpes de Haute-Provence ont été impactées par 49 incendies et 159 ha de forêt brûlés. Pour protéger efficacement les personnes et les biens, le débroussaillage est un préalable indispensable dont l'application est sous la responsabilité des maires.

Afin de former et informer les élus, les Communes forestières, l'association des Maires, et l'association des Maires Ruraux des Alpes de Haute-Provence organisent une formation sur les obligations légales de débroussaillage le jeudi 15 février prochain à Gréoux-les-Bains (04).

L'importance que peuvent prendre les feux de forêt, à l'image des incendies des étés 2016 et 2017 dans les départements voisins, des dégâts matériels qu'ils engendrent et du préjudice que subit l'espace naturel, doit interpeller quant aux **suites à donner en matière d'actions de prévention**. Celles-ci, bien que pilotées par l'Etat, sont menées avec **une forte implication des communes et une responsabilité importante de leurs maires**.

En matière de débroussaillage* réglementaire, l'obligation de débroussailler revient à tout propriétaire de construction située à moins de 200 m d'une forêt. **Dans les Alpes de Haute-Provence, 173 communes sont concernées par cette exigence légale.**

Mais son application est de la responsabilité des maires, qui disposent à cet effet de pouvoirs de police renforcés et d'outils juridiques de coercition pour parvenir à son exécution.

Les premiers retours sur les feux de cet été montrent l'insuffisance de débroussaillage autour des constructions endommagées. Antérieurement, plusieurs retours d'expérience réalisés suite à des incendies dans plusieurs départements ont montré que 80% des maisons ayant réalisé correctement leurs OLD sont épargnées par le feu.

Aussi les Communes forestières des Alpes de Haute-Provence et l'association des Maires des Alpes de Haute-Provence, en partenariat avec l'association des Maires Ruraux des Alpes de Haute-Provence, organisent une journée de formation, à l'attention des élus du département, sur les obligations légales de débroussaillage le :

**Jeudi 15 février 2018 de 9h à 16h
à Gréoux-les-Bains (04)**

Salle Bernard Morucci – Centre de Congrès l'Etoile
Avenue Pierre Brossolette

Journalistes, vous êtes conviés à participer à cette rencontre.

Elle visera à informer les maires sur leurs **responsabilités** et sur la **réglementation en vigueur**. **Les étapes de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage** sur leur commune seront détaillées et **illustrées à partir de démarches communales mises en place dans les Alpes de Haute-Provence**.

L'échange d'expériences avec des élus ayant déjà mis en place **des actions d'information et de contrôle** sur leur commune sera privilégié. Suite aux incendies de l'été, une importance particulière sera accordée aux **dispositifs de contrôle et de coercition** à disposition des maires.

L'après-midi, une **visite de terrain** sur la commune de Gréoux-les-Bains abordera des cas d'école présentés en matinée.

**Le débroussaillage vise à diminuer l'intensité et limiter la propagation du feu. En créant une discontinuité de la végétation tant verticalement qu'horizontalement, il assure une plus grande auto-protection des constructions lors des incendies de forêt. Bien réalisé, il facilite ainsi l'action des pompiers.*

L'Association des Communes forestières est au service des élus et des acteurs forestiers. Elle œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local. Voir le site internet <http://www.ofme.org/communes-forestieres>

Contact :

Communes forestières des Alpes de Haute-Provence
42, boulevard Victor Hugo, 04000 Digne-les-Bains

L'Association Départementale des Maires des Alpes de Haute-Provence se veut au service de ses adhérents (199 communes sur 200). Apolitique et pluraliste, l'Association des Maires des Alpes de Haute-Provence est une source de conseils et d'informations permanente au service de tous les maires et des Présidents de Communautés de Communes. Affiliée à l'Association des Maires de France (AMF), elle est une force de proposition et de représentation vis-à-vis des pouvoirs publics.

Contact :

Association des maires des Alpes de Haute-Provence
Tél : 04 92 61 00 37 poste 354
assomaires04@wanadoo.fr

L'Association des Maires Ruraux des Alpes de Haute-Provence s'adresse plus particulièrement aux communes rurales du département. Elle est affiliée à l'Association des maires ruraux de France, qui regroupe 10 000 communes pour 8 millions d'habitants.

Contact :

Association des Maires Ruraux des Alpes de Haute-Provence
Mairie de Nibles, 04250 NIBLES

Contacts presse :

Marie de GUISA sur place / Tél 07 57 51 13 28
marie.deguisa@communesforestieres.org

Caroline GALLES sur place / Tél 06 30 42 69 94
caroline.galles@communesforestieres.org

Presse : Nom : Prénom :

Téléphone : Mail :

Je souhaite un contact pour plus d'informations

Je serai présent(e) lors de la formation du 15 février